

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 3750 Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt  
Date d'édition: 29.01.2020 Date d'exécution: 09.10.2019 140424 CHF  
Version: 2.0 Date d'émission: 01.10.2019 Page 1 / 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 3750  
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt  
Aufkleber- und Graffitienschutz

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**  
Revêtement protecteur 1K antiadhésive

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (importateur/vendeur)**

DURAtec AG  
Zelglimatte 3 Téléphone: +41 (0)62 758 4949  
CH-6260 Reiden Télécopie: +41 (0)62 758 4927  
Suisse

**Service responsable de l'information:**

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949  
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

**fournisseur (fabricant)**

Scheidel GmbH & Co. KG  
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0  
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31  
Allemagne

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145  
Schweizerisches Toxikologisches  
Informationszentrum

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 3750 Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt  
 Date d'édition: 29.01.2020 Date d'exécution: 09.10.2019 140424 CHF  
 Version: 2.0 Date d'émission: 01.10.2019 Page 2 / 10

P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Butan-2-one O,O',O''-(methylsilyldiyl)trioxime  
 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** Polydimethylsiloxan-Gemisch

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	Pds %
919-857-5 649-327-00-6	01-2119463258-33 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336	25 < 50
918-668-5 64742-95-6 649-356-00-4	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatics Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 2 H411 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336	2,5 < 10
920-901-0 246538-78-3	01-2119456810-40-0000 Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics Asp. Tox. 1 H304	2,5 < 10
245-366-4 22984-54-9	01-2119970560-38-0000 Butan-2-one O,O',O''-(methylsilyldiyl)trioxime Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317	2,5 < 10
265-151-9 64742-49-0 649-328-00-1	Naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2 H225 / Skin Irrit. 2 H315 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	< 2,5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:**

5 < 15 %	hydrocarbures aromatiques
> 30 %	des hydrocarbures aliphatiques

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3750  
Date d'édition: 29.01.2020  
Version: 2.0

Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt  
Date d'exécution: 09.10.2019  
Date d'émission: 01.10.2019

140424 CHF  
Page 3 / 10

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 3750  
Date d'édition: 29.01.2020  
Version: 2.0

Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt  
Date d'exécution: 09.10.2019  
Date d'émission: 01.10.2019

140424 CHF  
Page 4 / 10

préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Numéro d'identification UE 649-328-00-1 / N°CE 265-151-9 / n°CAS 64742-49-0

MAK, TWA: 2000 mg/m<sup>3</sup>; 500 ppm

Remarque: (Benzin, aromatenfrei oder Leichtbenzin, Aromatengehalt 0-10%)

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Numéro d'identification UE 649-327-00-6 / N°CE 919-857-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 208 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 871 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 185 mg/m<sup>3</sup>

Hydrocarbons, C9, aromatics

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 918-668-5 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m<sup>3</sup>

Butan-2-one O,O',O''-(methylsilylidyne)trioxime

N°CE 245-366-4 / n°CAS 22984-54-9

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,14 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 0,988 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,05 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,05 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,174 mg/m<sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 3750  
Date d'édition: 29.01.2020  
Version: 2.0

Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt  
Date d'exécution: 09.10.2019  
Date d'émission: 01.10.2019

140424 CHF  
Page 5 / 10

**PNEC:**

Butan-2-one O,O',O''-(methylsilylidyne)trioxime  
N°CE 245-366-4 / n°CAS 22984-54-9  
PNEC eaux, eau douce: 0,26 mg/l  
PNEC eaux, eau de mer: 0,026 mg/l  
PNEC eaux, libération périodique: 0,12 mg/l  
PNEC sédiment, eau douce: 1,02 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,102 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/l

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection individuelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect:**

État:

Liquide

Aspect:

Liquide

Couleur:

blanc-opaque

Odeur:

tapez typique

Seuil olfactif:

non déterminé

pH à 20 °C:

non applicable

Point de fusion/point de congélation:

non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

140 °C

Méthode: Référence bibliographique

Point éclair:

36 °C

Taux d'évaporation:

non déterminé

inflammabilité

Ttemps de combustion (s):

non déterminé

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 3750  
Date d'édition: 29.01.2020  
Version: 2.0

Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt  
Date d'exécution: 09.10.2019  
Date d'émission: 01.10.2019

140424 CHF  
Page 6 / 10

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:**

<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>0,6 Vol-%</b> Méthode: calculé
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>7 Vol-%</b> Méthode: calculé
<b>Pression de la vapeur à 20 °C:</b>	<b>5 mbar</b> Méthode: Référence bibliographique
<b>Densité de la vapeur:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>0,89 g/cm<sup>3</sup></b> Méthode: Pycnomètre
<b>Densité relative à 20 °C::</b>	<b>non déterminé</b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:</b>	<b>insoluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir section 12</b>
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	<b>&gt; 200 °C</b> Méthode: Référence bibliographique
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	<b>50 s 6 mm</b> Méthode: EN ISO 2431
<b>Propriétés explosives:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Propriétés comburantes:</b>	<b>non applicable</b>

**9.2. Autres informations**

<b>Teneur en corps solides (%):</b>	<b>50,50 Pds % / 56,90 L/kg / 50,47 Vol-%</b> Remarque: Teneur en corps solides (%)Remarque
<b>Solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>49,5 Pds %</b>
<b>hydrocarbures aromatiques:</b>	<b>12,5 Pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0,0 Pds %</b>
<b>Test de séparation des solvants (%):</b>	<b>&lt; 3 Pds % (ADR/RID)</b>
<b>Combustion entretenue:</b>	<b>Combustion entretenue: Oui, positif.</b>

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

**10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

non applicable

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 3750  
Date d'édition: 29.01.2020  
Version: 2.0

Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt  
Date d'exécution: 09.10.2019  
Date d'émission: 01.10.2019

140424 CHF  
Page 7 / 10

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics  
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 4951 mg/l (4 h)

Hydrocarbons, C9, aromatics  
par voie orale, DL50, Rat: 2000 - 5000 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 6193 mg/l (4 h)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Butan-2-one O,O',O''-(methylsilylidyne)trioxime  
Peau (4 h)  
Provoque une irritation cutanée.  
yeux: évaluation Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Butan-2-one O,O',O''-(methylsilylidyne)trioxime  
Peau: ; évaluation Peut provoquer une allergie cutanée.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbons, C9, aromatics  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Danger par aspiration**

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics  
Danger par aspiration  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbons, C9, aromatics  
Danger par aspiration  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 3750  
Date d'édition: 29.01.2020  
Version: 2.0

Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt  
Date d'exécution: 09.10.2019  
Date d'émission: 01.10.2019

140424 CHF  
Page 8 / 10

**12.1. Toxicité**

Hydrocarbons, C9, aromatics  
Toxicité pour le poisson, LC50 1 - 10 mg/l (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50 1 - 10 mg/l (48 h)

**Long terme Écotoxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Hydrocarbons, C9, aromatics  
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,7 - 4,5

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**  
**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMoD**

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**  
**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE  
Transport maritime (IMDG): PAINT  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): KEINE GÜTER DER KLASSE 3  
bei Gebinden > 450 l Klasse 3  
Transport maritime (IMDG) 3  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable  
Polluant marin non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3750  
Date d'édition: 29.01.2020  
Version: 2.0

Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt  
Date d'exécution: 09.10.2019  
Date d'émission: 01.10.2019

140424 CHF  
Page 9 / 10

transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

###### Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 480,0

###### Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. A/i) ; valeur limite de COV: 500 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L): 480,0

##### Directives nationales

###### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %):49,5

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
919-857-5	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	01-2119463258-33
918-668-5 64742-95-6	Hydrocarbons, C9, aromatics	01-2119455851-35
920-901-0 246538-78-3	Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics	01-2119456810-40-0000
245-366-4 22984-54-9	Butan-2-one O,O',O''-(methylsilylydine)trioxime	01-2119970560-38-0000

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 / H304

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 / H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. 2 / H315

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 / H317

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Flam. Liq. 2 / H225

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article:	3750	Scheidel Anti-Stick 928 - Farblos Matt	
Date d'édition:	29.01.2020	Date d'exécution: 09.10.2019	140424 CHF
Version:	2.0	Date d'émission: 01.10.2019	Page 10 / 10

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.